

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale		■																
		h4	habitation en commun		■(a)																
		p1	communautaire récréatif				■														
		u1	utilité publique légère				■														
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale		■																
		LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	2	4	0														
			Nombre de logements	max.	3	6	0														
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■																	
	Jumelée																				
	Contiguë																				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2,5	--																
	Largeur minimum	(m)	7	7	--																
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	--																

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	500	500	--														
	Largeur minimum	(m)	18	20	--														
	Profondeur minimum	(m)	27	24	--														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	--														
		Avant maximum	(m)	--	--	--														
		Latérale minimum	(m)	2	2	--														
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	--														
		Arrière minimum	(m)	6	6	--														
		Espace naturel	(%)	30	30	--														
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,3	--															
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--															
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--															

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)																
		(2)	(2)																



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Hc 702
<i>Résidentielle de forte densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- (2) PIIA 002 - Implantation en montagne

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: